



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE

Arrêté DRE n° 2013-197 du 25 novembre 2013 portant ouverture d'une consultation du public sur la demande d'enregistrement présentée par la Société MAJ en vue d'exploiter une blanchisserie industrielle à Nanterre, 24 rue des Peupliers.

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE,
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,

- Vu** le Code de l'environnement, et notamment ses articles L.511-1, L.512-7 à L.512-77 et R512-46-1 à R.512-46-30,
- Vu** le décret du 9 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Christian POUGET, en qualité de secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine (classe fonctionnelle II),
- Vu** le décret du 7 novembre 2013 portant nomination de Monsieur Yann JOUNOT, en qualité de préfet des Hauts-de-Seine (hors classe),
- Vu** l'arrêté MCI n° 2013-76 du 11 novembre 2013 portant délégation de signature à Monsieur Christian POUGET, secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine,
- Vu** la demande présentée le 31 juillet 2013 et complétée le 30 octobre 2013 par Monsieur Frédéric DELETOMBE, Directeur Industriel de la Société ELIS représentant la société MAJ, dont le siège social est situé, 31, chemin latéral au Chemin de Fer à PANTIN, à l'effet d'obtenir l'enregistrement d'une blanchisserie industrielle à Nanterre, 24 rue des Peupliers, activité classable sous la rubrique suivante de la nomenclature relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement :
- 2340/1** : Blanchisserie, laverie de linge à l'exclusion du nettoyage à sec visé par la rubrique 2345, la capacité de lavage de linge étant supérieure à 5 t/j. Enregistrement.
- Vu** les pièces jointes à cette demande (dossier),
- Vu** le rapport du 13 novembre 2013, de Monsieur le Chef de l'Unité Territoriale des Hauts-de-Seine de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie d'Ile-de-France-Inspection des installations classées, estimant le dossier complet et recevable et qu'il peut être soumis à la procédure de consultation du public,
- Considérant** que la demande précitée s'inscrit dans le cadre d'une procédure d'enregistrement d'une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement conformément aux articles L.512-7 et suivants et R.512-46-3 du Code de l'environnement,
- Sur** proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Hauts-de-Seine,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

Il sera procédé durant quatre semaines à une consultation du public préalablement à la prise d'une décision, du 30 décembre 2013 au 27 janvier 2014 inclus, sur la demande d'enregistrement précitée en vue de l'exploitation d'une blanchisserie industrielle à Nanterre, 24 rue des Peupliers, activité classable sous la rubrique suivante de la nomenclature relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement :

2340/1 : Blanchisserie, laverie de linge à l'exclusion du nettoyage à sec visé par la rubrique 2345, la capacité de lavage de linge étant supérieure à 5 t/j. Enregistrement.

ARTICLE 2 :

Le dossier de consultation du public sera déposé à la Mairie de Nanterre, Direction de l'environnement, située Tour A-130, rue du 8 mai 1945, où le public pourra en prendre connaissance et formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet pendant la durée de la consultation, aux heures d'ouverture habituelles du service.

Le dossier est également consultable sur le site internet de la préfecture des Hauts-de-Seine, à l'adresse suivante :

<http://www.hauts-de-seine.pref.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-et-prevention-des-risques/Environnement/Installations-classees-espace-Professionnels/>

Le public pourra également formuler ses observations par voie postale à la Préfecture des Hauts-de-Seine-Direction de la Réglementation et de l'Environnement - Bureau de l'Environnement et des Installations Classées-167/177, avenue Joliot-Curie - 92013 Nanterre Cedex, avant la fin du délai de la consultation du public.

A l'expiration du délai de la consultation du public, le maire clôt le registre et l'adresse au préfet du département des Hauts-de-Seine qui y annexe les observations qui lui ont été adressées.

ARTICLE 3 :

Des avis annonçant l'ouverture de la consultation seront affichés en mairies de NANTERRE, HOUILLES, CARRIERES-SUR-SEINE, BEZONS et COLOMBES, dans un rayon de 1 km autour des installations projetées, aux frais du demandeur et par les soins des Maires des communes concernées, quinze jours au moins avant l'ouverture de la consultation et pendant toute sa durée. Un certificat constatant l'accomplissement de cette formalité sera établi par les Maires de ces communes.

La consultation du public sera également annoncée quinze jours au moins avant son ouverture et pendant toute sa durée, aux frais du demandeur, par les soins du Préfet des Hauts-de-Seine, dans deux journaux diffusés dans chacun des départements concernés correspondant au périmètre d'affichage.

L'avis annonçant la consultation du public sera publié sur le site internet de la préfecture des Hauts-de-Seine, quinze jours au moins avant son ouverture et pendant toute la durée de la consultation.

ARTICLE 4 :

La demande d'enregistrement déposée par la Société ELIS représentant la société MAJ peut faire l'objet d'un arrêté d'enregistrement éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel prévu au I de l'article L.521-7 du code de l'environnement ou de refus pris par arrêté du Préfet des Hauts-de-Seine.

ARTICLE 5 :

L'original de l'arrêté peut-être consulté à la Préfecture des Hauts de Seine – Direction de la Réglementation et de l'Environnement – Bureau de l'Environnement et des Installations Classées.

Copie dudit arrêté sera déposée aux archives de la Mairie de NANTERRE, où tout intéressé pourra en prendre connaissance.

Un extrait de cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

ARTICLE 6 :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Hauts-de-Seine, Messieurs les Maires de NANTERRE, HOUILLES, CARRIERES-SUR-SEINE, BEZONS et COLOMBES, Monsieur le Chef de l'Unité territoriale de Hauts-de-Seine de la Direction régionale et interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie en Ile-de-France, Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 25 novembre 2013

Le Préfet,
Pour le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire Général,



Christian POUGET